

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

**Séance du 01 juin 2021**

Délibération n°2021-MAIRIE-020

**L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de juin à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime (pouvoir de M RAMON et de M COMPAN-RICHARD), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

**Absents excusés :** COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. PRATLONG). RAMON Guillaume (pouvoir à M. PRATLONG), VOLPELLIERRE Stéphanie

M COQUARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : SUPPRESSION DE POSTE**

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 5
Présents : 12

Convocation le : 26/05/2021
--------------------------------

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de Mme Nathalie GAUTHIER vers une autre collectivité par voie de mutation, il convient de supprimer son poste.

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de Mme Nathalie GAUTHIER à temps complet au poste de Secrétaire de Mairie, service administratif.

La création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet, en remplacement, a déjà fait l'objet d'une délibération 2021-MAIRIE-010 en date du 02/03/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	0	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur,	B	1	1	TC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20210603-2021-MAIRIE-020-AI  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Pour copie conforme

le Maire

(Signature)